



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 7 octobre 2019, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal
- 2.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2019
- 2.2 Séance d'ajournement du 16 septembre 2019
- 3 Dossiers de la mairie
- 3.1 Aucun
- 4 Dossiers de la direction générale
- 4.1 Aucun sujet
- 5 Dossiers de la trésorerie
- 5.1 Comptes à payer au 30 septembre 2019
- 5.2 État des activités d'investissement au 31 août 2019
- 5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 981 400 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2019
- 5.4 Financement municipal - Soumission pour l'émission de billets
- 6 Dossiers du greffe
- 6.1 Transaction et quittance - Donald Essiambre
- 6.2 Autorisation de signature - Acte de vente - Vente pour taxes du 1er octobre 2018
- 7 Dossiers de l'urbanisme
- 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 1er octobre 2019
- 7.2 Dérogation mineure - 165, route 132 - Consultation du public et décision du conseil
- 7.3 Dérogation mineure - 30-32, rue Vermette - Consultation du public et décision du conseil
- 7.4 Dérogation mineure - 26, rue des Bouleaux - Consultation du public et décision du conseil
- 7.5 Adoption - Règlement no 2019-332 concernant les nuisances
- 7.6 Adoption - Règlement no 2019-333 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- 7.7 Adoption - Règlement no 2019-334 concernant le tir à partir des chemins publics
- 7.8 Adoption - Règlement no 2019-335 concernant le nourrissage des animaux sauvages
- 7.9 Consultation publique et adoption 2e projet de règlement - Règlement 2019-337 modifiant le règlement 2014-261 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la rue Jean-Paul-Guité concernant le nombre de logements par bâtiment et le nombre de chambres par logement autorisé
- 7.10 Entente conditionnelle - vente de terrains sur la rue Jean-Paul-Guité
- 7.11 Vente de terrain - Parc industriel - Route Saint-Onge
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme
- 8.1 Aucun sujet
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire
- 9.1 Aucun sujet
- 10 Dossiers des travaux publics
- 10.1 Stationnement en bordure de la route 132 - SAQ - Restaurant le Héron - Ajout d'une zone d'interdiction de stationner

- 10.2 Immobilisation en éclairage public - 2019
- 10.3 Route St-Louis - Déneigement hiver 2019-2020
- 10.4 Octroi de contrat - Remplacement de l'unité de climatisation de la salle Charles-Dugas
- 10.5 Octroi de contrat - Plan et devis rue de la Montagne
- 10.6 Octroi de contrat - Plan et devis rue Jean Landry
- 11 Dossiers de la sécurité publique
- 11.1 Dépôt demande aide financière MAMH - Étude optimisation services incendie MRC Avignon
- 11.2 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
- 12 Prochaine séance du conseil
- 13 Autres sujets
- 14 Tour de table du conseil
- 15 Période de commentaires et de questions
- 16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 7 octobre 2019, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents :

- M. Steven Parent, conseiller**
- M. Jean-Simon Landry, conseiller**
- M. David Landry, conseiller**
- M. Alain Turcotte, conseiller**
- Mme Marie-Hélène Richard, conseillère**
- Mme Denise Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

1. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par Mme Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019 soit adopté, tel que proposé.

2.2 SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 SEPTEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 16 septembre 2019 soit adopté, tel que proposé.

3. DOSSIERS DE LA MAIRIE

3.1. AUCUN SUJET

4. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 AUCUN SUJET

5. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

5.1 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2019, au montant total de 423 506.95 soit acceptée, telle que proposée.

5.2 ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT AU 31 AOÛT 2019

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'état des activités d'investissement au 30 juin 2019, au montant de 82 209.81 \$ soit approuvé, tel que présenté.

5.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 981 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite emprunter par billets pour un montant total de 981 400 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-250	229 400 \$
2013-236	281 700 \$
2019-326	100 000 \$
2019-329	187 232 \$
2019-327	183 068 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014 250, 2013 236, 2019 326, 2019 329 et 2019 327, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 octobre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de

chaque

- année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	55 400 \$	
2021.	56 700 \$	
2022.	58 800 \$	
2023.	60 600 \$	
2024.	62 400 \$	(à payer en 2024
2024.	687 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014 250, 2013 236, 2019 326, 2019 329 et 2019 327 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.4 FINANCEMENT MUNICIPAL - SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2019, au montant de 981 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 400 \$	2,00000 %	2020
56 700 \$	2,10000 %	2021
58 800 \$	2,15000 %	2022
60 600 \$	2,20000 %	2023
749 900 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,66300

Coût réel : 2,55875 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 400 \$	2,68000 %	2020
56 700 \$	2,68000 %	2021
58 800 \$	2,68000 %	2022
60 600 \$	2,68000 %	2023
749 900 \$	2,68000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,68000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA BAIE-DES-CHALEURS

55 400 \$	2,84000 %	2020
56 700 \$	2,84000 %	2021
58 800 \$	2,84000 %	2022
60 600 \$	2,84000 %	2023
749 900 \$	2,84000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,84000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2019 au montant de 981 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2014 250, 2013 236, 2019 326, 2019 329 et 2019 327. Ces billets sont émis au prix de 98,66300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6. DOSSIERS DU GREFFE

6.1 TRANSACTION ET QUITTANCE - DONALD ESSIAMBRE

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la rue Bernier qui a permis un nouvel accès piétonnier et véhiculaire à l'école Bourg, le tout dans le but d'améliorer la sécurité des citoyens en limitant l'utilisation de la 132;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la réalisation du projet, la Ville a dû procéder à acquisition de terrain par expropriation, d'une partie du lot 3 547 877 (résolution 16-10-225);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a versé une indemnité de 11 653 \$ au propriétaire du terrain exproprié, monsieur Donald Essiambre;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain exproprié, monsieur Donald Essiambre, a déposé une réclamation au tribunal administratif du Québec, d'un montant de 37 901 \$;

CONSIDÉRANT les négociations entre l'exproprié et l'expropriante, la Ville de Carleton-sur-Mer, qui ont permis d'en arriver à une entente, dont la copie fait partie intégrante du procès-verbal (ci-joint);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil approuve le projet d'entente, qui implique que la Ville verse un montant additionnel de 8 347 \$, au montant déjà versé de 11 653 \$, pour un montant total de 20 000 \$, en guise de règlement complet et final. La proposition d'entente et de quittance ci-jointe comme annexe "A";

QUE la Ville s'engage a effectué les travaux de remplissage et de nivellement prévus à l'entente;

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, a tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation d'exécuter tous les documents pertinents pour donner effet à l'entente.

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE VENTE - VENTE POUR TAXES DU 1ER OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT la vente pour taxes qui s'est tenue le 1er octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le droit de retrait d'un (1) an après la vente, accordé au propriétaire, tel que stipulé à l'article 521 de la Loi sur les cités et villes, est maintenant terminé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser messieurs Mathieu Lapointe, maire et Antoine Audet, directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer, les actes de vente à être consentis aux personnes suivantes pour les propriétés désignées, acquises lors de la vente pour taxes tenue le 1er octobre 2018:

Lot	Propriétaire	Adjudicataire
4 542 616	Lucille Johnson	Poissonnerie de la Gare
4 543 066	Syndicat coopératif de l'avenir	Carol Bergeron
4 542 638	François Gagnon	Philippe Johnson
4 542 572	Louise St-Laurent	Poissonnerie de la Gare
4 542 568	Louise St-Laurent	Poissonnerie de la Gare

7. DOSSIERS DE L'URBANISME

7.1 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 1er OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 1er octobre 2019, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

7.2 DÉROGATION MINEURE - 165, ROUTE 132 - CONSULTATION DU PUBLIC ET DÉCISION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter un empiètement de 4,93 m d'un garage dans la bande riveraine, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 10 m ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment secondaire non habité ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été obtenu pour ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT la proximité des installations septiques du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 1er octobre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte/refuse la dérogation mineure de l'immeuble situé au 165, route 132 (lot 3 887 34) concernant un empiètement de 4,93 m d'un garage dans la bande riveraine, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 10 m à condition que la portion de bande riveraine restante soit conservée à l'état naturel .

7.3 DÉROGATION MINEURE - 30-32, RUE VERMETTE - CONSULTATION DU PUBLIC ET DÉCISION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la création d'un emplacement résidentiel qui aurait une profondeur de 31,09 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une profondeur minimale de 45 m ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 1er octobre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte/refuse la dérogation mineure de l'immeuble situé au 30-32, rue Vermette (lot 4 542 049), concernant la création d'un emplacement résidentiel qui aurait une profondeur de 31,09 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une profondeur minimale de 45 m.

7.4 DÉROGATION MINEURE - 26, RUE DES BOULEAUX - CONSULTATION DU PUBLIC ET DÉCISION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la marge de recul arrière d'une résidence qui est de 3,78 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale de 6 m;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a été portée à l'étude par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 1er octobre 2019, et n'a donc pas émis de recommandation au conseil ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal reporte à une séance ultérieure la décision concernant la dérogation mineure de l'immeuble situé au 26, rue des Bouleaux (lot 4 542 200), portant sur la marge de recul arrière d'une résidence, située au 26, rue des Bouleaux, qui est de 3,78 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale de 6 m.

7.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NO 2019-332 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 9 septembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2019-332 soit adopté.

7.6 ADOPTION - RÈGLEMENT NO 2019-333 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 9 septembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2019-333 soit adopté.

7.7 ADOPTION - RÈGLEMENT NO 2019-334 CONCERNANT LE TIR À PARTIR DES CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour régir le tir à partir des chemins publics sur le territoire de la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 9 septembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2019-334 soit adopté.

7.8 ADOPTION - RÈGLEMENT NO 2019-335 CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour assurer la sécurité routière en réduisant les risques de collision routière avec des animaux sauvages pour les citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour définir les zones où le nourrissage d'animaux sauvages présente un risque pour la sécurité routière, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de tels risques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 9 septembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2019-335 soit adopté.

7.9 CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2E PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2019-337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-261 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) POUR LA RUE JEAN-PAUL-GUITÉ CONCERNANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET LE NOMBRE DE CHAMBRES PAR LOGEMENT AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 2014 261 (P.I.I.A. Rue Jean-Paul-Guité) concernant le nombre de logements par bâtiment et le nombre de chambres par logement autorisé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont dûment été donnés et adoptés à une réunion d'ajournement du conseil municipal tenue le 16 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant l'adoption de ce règlement a eu lieu le 7 octobre 2019 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le 2e projet du règlement 2019-337 soit adopté.

7.10 ENTENTE CONDITIONNELLE - VENTE DE TERRAINS SUR LA RUE JEAN-PAUL-GUITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède des terrains à vendre sur la rue Jean Paul Guité pour la construction de résidences bifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a entrepris une procédure de changement règlementaire pour permettre un maximum de 4 logements dans les bâtiments de cette zone;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 93-09-6464 QUÉBEC INC., représentée par monsieur Stéphane Daigle, souhaite acquérir trois terrains pour y implanter des résidences multifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'échanges, une entente est intervenue entre les deux parties pour que l'entreprise de monsieur Daigle ait un engagement d'achat sur les lots 6 272 926, 6 272 927 et 6 272 928, cadastre du Québec, sous certaines conditions, dont entre autres que le changement règlementaire permettant 4 logements par bâtiment soit adopté. Le projet d'entente est joint au présente et en fait partie intégrante;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil approuve le projet d'entente. La proposition d'entente ci-jointe comme annexe "B";

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, et le maire, monsieur Mathieu Lapointe, ont tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation d'exécuter tous les documents pertinents pour donner effet à l'entente.

7.11 VENTE DE TERRAIN - PARC INDUSTRIEL - ROUTE SAINT-ONGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède des terrains dans le site industriel de la route St-Onge ;

CONSIDÉRANT la politique de vente de terrain dans le site industriel de la route St-Onge ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Société Immobilière Deguy inc., a manifesté son intérêt d'acheter une partie du lot 5 979 413, d'une superficie de 9373,36 mètres carrés (100 894,02pi²) et qu'elle consent à accepter les conditions prévues à la politique;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur compte utiliser le terrain pour y ériger un bâtiment pour l'entretien et l'entreposage de machinerie, ainsi que pour l'entreposage de matériaux et de biens (service d'entreposage) ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers

De vendre, au prix de 0,10 \$ le pied carré, pour un total de 10 089,40\$ plus les taxes applicables, dans le site industriel de la route St-Onge, une partie du lot 5 979 413 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9373,36 mètres carrés, à l'entreprise Société Immobilière Deguy inc., aux conditions prévues dans la Politique;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents concernant ce dossier ;

QUE l'acquéreur s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais;

QUE le directeur général et greffier soit mandaté pour la signature des documents requis à cet effet.

QUE cette offre soit valide jusqu'au 1er mars 2020.

8. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

8.1 AUCUN SUJET

9. DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 AUCUN SUJET

10. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

10.1 STATIONNEMENT EN BORDURE DE LA ROUTE 132 - SAQ - RESTAURANT LE HÉRON - AJOUT D'UNE ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNER

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de voitures au sud de la 132 entre dans le secteur de la SAQ (569, boul. Perron) et le restaurant le Héron (579, boul. Perron) rend la circulation dangereuse dans ce secteur, particulièrement en saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'une demande été déposée à la Ville, par le propriétaire du Restaurant le Héron, monsieur Michel Poirier, afin de demander une interdiction de stationnement dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnements sont disponibles par les commerçants de ce secteur, en vertu de la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports est favorable à l'interdiction de stationnement dans ce secteur de la route 132;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le Ministère des Transports à procéder à l'installation de panneaux d'interdiction de stationner sur la partie sud de la route 132 entre la limite est du terrain situé 569 boul. Perron jusqu'en face du 579, boulevard Perron.

QUE la décision de la Ville soit transmise au demandeur, monsieur Michel Poirier.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à informer les autorités concernées par l'ajout de cet affichage.

10.2 IMMOBILISATION EN ÉCLAIRAGE PUBLIC - 2019

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel à Carleton-sur-Mer requiert l'ajout d'éclairage de rue;

CONSIDÉRANT QU'afin de fournir un éclairage sécuritaire avec un optimum d'efficacité, il est nécessaire d'ajouter certaines lumières;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été adressées à la Ville par des citoyens concernant l'amélioration de l'éclairage de rue;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

De mandater le service des Travaux publics pour l'ajout de lumières de rue aux endroits suivants:

Rue Pierre Cote: ajout d'une lumière extrémité sud de la rue
Rue Bernier : ajout d'une lumière en face du 20, rue Bernier

QUE les dépenses liées à ces travaux soient affectées au budget d'entretien du réseau d'éclairage

10.3 ROUTE ST-LOUIS - DÉNEIGEMENT HIVER 2019-2020

CONSIDÉRANT la demande de déneigement de la route St-Louis pour la période hivernale 2019-2020 déposée par le Comité de déneigement de la route de St-Louis;

CONSIDÉRANT les exigences du règlement 2009-165 permettant l'ouverture temporaire de la route St-Louis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser le comité de déneigement de la route de St-Louis de déneiger la route St Louis conformément à leur demande.

10.4 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION DE LA SALLE CHARLES-DUGAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le remplacement de l'unité de climatisation de la salle Charles Dugas située sur la rue Comeau;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, soient;

- Réfrigération BD Chaleur inc. : 19 225.00\$
- Frigo Max : 17 750.00\$

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal octroi le contrat de remplacement de l'unité de climatisation de la salle Charles Dugas à Frigo Max, pour un montant de 17 750.00 \$, avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2019-327 prévu à cet effet.

10.5 OCTROI DE CONTRAT - PLAN ET DEVIS RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées de la rue de la Montagne est ciblé comme intervention prioritaire et stratégique au plan d'intervention 2018-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des offres sur invitation pour l'élaboration des plans et devis pour ces travaux et que deux soumissions ont été reçues soit ;

- Arpo : 32 285.00 \$ (avant les taxes applicables)
- Tetrattech : 33 750.00 \$ (avant les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ - 2014-2018);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le contrat d'ingénierie pour les plans et devis pour soumission pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égouts de la rue de la Montagne à la firme de génie civil ARPO groupe-conseil pour un montant de 32 285.00 \$, avant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ - 2014-2018).

10.6 OCTROI DE CONTRAT - PLAN ET DEVIS RUE JEAN LANDRY

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées de la rue Jean Landry est ciblé comme intervention prioritaire et stratégique au plan d'intervention 2018-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des offres sur invitation pour l'élaboration des plans et devis pour ces travaux et que deux soumissions ont été reçues soit ;

- Arpo : 44 528.00 \$ (avant les taxes applicables)
- Tetrattech : 49 550.00 \$ (avant les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le contrat d'ingénierie pour les plans et devis pour soumission pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égouts de la rue Jean Landry à la firme de génie civil ARPO groupe-conseil pour un montant de 44 528.00 \$, avant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ - 2014-2018).

11. DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 DÉPÔT DEMANDE AIDE FINANCIÈRE MAMH - ÉTUDE OPTIMISATION SERVICES INCENDIE MRC AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise et l'Ascension-de-Patapédia désirent présenter un projet de diagnostic et d'étude de scénarios pour l'optimisation des services de sécurité incendie sur le territoire dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a proposé d'assumer les coûts relatifs à ce projet qui ne seront pas couverts par l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Carleton-sur-Mer s'engage à participer au projet de diagnostic et d'étude de scénarios pour l'optimisation des services de sécurité incendie sur le territoire et à mettre à disposition ses ressources pour collaborer à ce projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE le conseil accepte la proposition de la MRC Avignon d'agir à titre d'organisme responsable du projet et d'assumer les coûts relatifs à ce projet.

11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme Pompier II ainsi qu'opérateur de pompe, opérateur de moyen d'élévation ainsi que de la formation en désincarcération et de matière dangereuse opération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Avignon en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Avignon.

12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 4 novembre 2019, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

13. AUTRES SUJETS

13.1. AUCUN SUJET

14. TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

15. PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

13 personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une citoyenne demande comment le vote est compilé pour le budget participatif	Le maire répond que les citoyens votent pour leurs projets préférés en ordre d'importance. Un premier choix donne 5 points, un deuxième donne 3 et un troisième donne 1. Comme il y a deux projets jeunesse, les jeunes choisissent un des deux projets.
On demande comment se fait-il que la Ville charge des taxes de services pour les terrains vacants desservis.	Le maire répond que c'est une pratique courante. Le but de la Ville est que le plus grand nombre de terrains desservis soient construits. C'est pour cela que la Ville applique cette politique.

16. LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h42, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier